

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 13 Décembre 2018

8902

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - "DNL - Gestion des fontaines à boire"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place un planning de gestion des fontaines à boire sur le territoire de Marseille Provence.

Un état des fontaines pris en gestion par la Métropole et un planning d'intervention sont mis en œuvre chaque année pour réparer, moderniser et entretenir les fontaines mises en place sur le domaine viaire métropolitain.

Afin de rationaliser la gestion des opérations non localisées géographiquement à une commune du territoire de Marseille Provence, cette nouvelle opération viendra en remplacement de l'opération d'investissement 2015106605, « DNL-Gestion fontaines à boire».

A cet effet, l'opération d'investissement PROJET 15/2019 « DNL-Gestion des fontaines à boire », pour un montant de 240 000 €, inscrite au budget primitif 2019 enregistrée dans l'autorisation de programme 191141 du programme 14.1 de la Métropole doit être créée et affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 11 décembre 2018

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 240 000 € TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement PROJET 15/2019, «DNL-Gestion des fontaines à boire» pour un montant de 240 000€ T.T.C rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine Code AP 191141

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

L'échéancier prévisionnel des Crédits s'établit comme suit :

CP 2019 : 45 000 € TTC

CP 2020 : 45 000 € TTC

CP 2021 : 45 000 € TTC

CP sur exercices suivants : 105 000 € TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC